

# DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES

## PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

---

### CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE COMMUNE DE MURET – DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

PIECE A	Guide de lecture
PIECE B	Notice explicative
PIECE C	Dérogation « espèces protégées » : dossier de demande de dérogation, avis du CNPN et réponse de l'APIJ
PIECE D	L'étude d'impact actualisée, avis de l'AE / des collectivités et réponse de l'APIJ à l'avis de l'AE
PIECE E	Les annexes (concertation préalable et enquête publique)

---

## **SOMMAIRE**

- 1 Objectif du guide de lecture p2**
- 2 La composition du dossier p3**

## 1 Objectif du guide de lecture

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, est mandatée pour concevoir et construire le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret.

La présente procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) porte la demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées et l'actualisation de l'étude d'impact en conséquence.

**Le présent guide de lecture vise à faciliter le repérage du public dans le dossier. Il présente une description de chaque pièce composant le dossier. Il permet de trouver l'information recherchée plus aisément.**

## 2 La composition du dossier

Le dossier comporte les pièces suivantes :

### **PIECE B : Notice explicative**

#### ***Informations juridiques et administratives***

La **pièce B** a pour objectif de présenter l'objet de la participation du public au sein de la procédure administrative, de faire mention des textes qui régissent cette procédure et de préciser les décisions qui seront adoptées à son terme. L'organisation et le déroulement de la procédure de participation du public par la voie électronique sont également expliqués. La pièce B revient également sur les textes encadrant la procédure de dérogation à la réglementation des espèces protégées.

#### ***Présentation de l'opération***

La **pièce B** permet une prise de connaissance rapide des fondamentaux du projet par une description synthétique et concise.

### **PIECE C : Le dossier de dérogation « espèces protégées »**

La **pièce C** est constituée de deux formulaires CERFA dûment complétés et d'un mémoire technique. Conformément au Code de l'Environnement, des dispositions imposent des mesures de protection de nombreuses espèces de la faune et de la flore sauvages en raison d'un intérêt scientifique particulier ou des nécessités de la préservation du patrimoine biologique. Les dispositions du Code de l'Environnement prévoient que l'on puisse déroger aux dispositions prises pour la protection des espèces susmentionnées à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

La **pièce C** vise à apporter les informations et engagements nécessaires à l'obtention desdites dérogations. Elle contient également l'avis du Conseil National de Protection de Nature (CNPN) et le mémoire en réponse par l'APIJ

### **PIECE D : L'étude d'impact actualisée et son résumé non-technique**

La **pièce D** est constituée de l'étude d'impact actualisée relative au projet et de son résumé non-technique. L'objectif de l'étude d'impact est d'apporter au public l'ensemble des informations relatives au projet et à son environnement. Elle vise à caractériser, en fonction des éléments d'appréciation disponibles, les conséquences du projet sur son environnement et les mesures destinées à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts négatifs.

La **pièce D** rassemble également l'ensemble des annexes à l'étude d'impact.

En outre, la **pièce D** regroupe l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse de l'APIJ à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'actualisation de cette dernière.

La **pièce D** centralise enfin les documents issus de l'instruction de l'étude d'impact initiale menée dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique : les avis rendus, le mémoire en réponse de l'APIJ à l'avis de l'autorité environnementale.

### **PIECE E : Les annexes**

La **pièce E** regroupe les résultats des consultations précédentes, les avis émis et les réponses apportées par l'APIJ – maître d'ouvrage de l'opération. Cette pièce permet d'apporter au lecteur tous les éclaircissements et les informations utiles et disponibles pour une bonne compréhension du projet et de son évolution, et des enjeux qui s'attachent à sa réalisation.